

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF125

présenté par

M. Causse, Mme Cariou, Mme Fontenel-Personne, Mme Lardet, Mme Grandjean, M. Sorre, M. Mis, M. Blanchet, Mme Pompili, Mme Lenne, M. Perea, Mme Peyron, Mme Jacqueline Dubois, Mme Brunet, M. Cabaré, Mme Thomas, Mme Lazaar, Mme Pitollat, Mme Sarles, M. Bouyx, Mme Kerbarh, Mme Brulebois, M. Zulesi, M. Raphan, M. Le Gac, Mme Granjus, M. Daniel, M. Thiébaud, M. Travert, Mme Bagarry, Mme Le Peih, Mme Sylla, Mme Petel, M. Haury, M. Kokouendo, M. Rudigoz, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, Mme Amadou, Mme Hammerer, Mme Khedher, Mme Cazarian, Mme Dupont, M. Claireaux, M. Maire, Mme Hennion, Mme Mörch, Mme Gomez-Bassac, M. Fugit, Mme Valetta Ardisson, Mme Bono-Vandorme, M. Vignal, Mme Vignon, Mme Tanguy, M. Le Bohec, M. Orphelin, Mme Tuffnell et Mme Pételle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les bases de calcul ayant servi à l'élaboration des première et présente lois de finance rectificatives pour 2020 concernant les prélèvements fiscaux et sociaux pesant sur les activités d'assurance dommages, et sur l'évaluation de l'impact de la sinistralité constatée au premier semestre 2020 sur ces prélèvements, avec des éléments de comparaison sur les quinze dernières années et la crise de 2008.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le confinement a engendré une modification fondamentale des comportements des entreprises et des individus. La cessation d'un très grand nombre d'activités entraîne une forte baisse du nombre d'accidents liés aux transports de toute nature (véhicules routiers, aviation, voyages...) et donc une baisse des sinistres à rembourser ainsi que des opérations d'assistance pour les assureurs dommage et leurs assistés.

Les primes perçues de la part des assurés ont été calculées et perçues antérieurement, sur la base d'une sinistralité habituelle (voir par exemple « Les assureurs, solidaires à retardement », Libération du 14 avril 2020, par Frank Bouaziz, où des chutes de 50 % de la sinistralité pour certaines activités sont évoquées). Il en résulte un effet d'aubaine très important, que la MAIF a, par exemple, d'ores

et déjà chiffré pour son portefeuille de clients à 100 millions d'euros, ce qui entrainerait une évaluation dépassant le milliard d'euros pour le marché français.

Dans ce contexte, il est demandé au Ministère des Finances et de l'Économie de présenter d'ici la fin du mois d'août un rapport sur les bases de calcul ayant servi à l'élaboration des première et présente lois de finance rectificatives pour 2020 concernant les prélèvements fiscaux et sociaux pesant sur les activités d'assurance dommages, et sur l'évaluation de l'impact de la sinistralité constatée au premier semestre 2020 sur ces prélèvements. L'objet de ce rapport sera de déterminer le bénéfice éventuel issu de la baisse de sinistralité liée au confinement pour les acteurs de l'assurance et permettra à la Représentation nationale de mettre en place un prélèvement fiscal représentatif de cet effet d'aubaine.

Il semble en effet important que les acteurs économiques qui tirent un bénéfice de cette situation puissent faire bénéficier de ce gain l'ensemble de la collectivité nationale, très gravement affectée par la crise.

L'ampleur des mesures de soutien prévues par les pouvoirs publics pèsera lourdement sur l'ensemble des acteurs économiques et des ménages. Mais ces mesures de soutien bénéficieront directement aux assureurs, dont l'ensemble des ménages et des entreprises, notamment les PME, constituent la base de l'activité économique. Il est donc logique que les assureurs contribuent directement à leurs financements, et que le Parlement soit mis en capacité de décider des conséquences à en tirer grâce au rapport demandé qui intéresse le domaine des lois de finances.